



Bulletin d'adhésion à l'Amicale

Année 2024

Réservé à l'Amicale

N° d'adhérent :

Mode de paiement :

Renouvellement

Nouvelle inscription

NOM Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

☎ (Facultatif) : Adresse e-mail personnelle :

Retraité(e) depuis le :

Direction : Agent contractuel

Service : ☎ Service :

Lieu de Travail : Adresse e-mail professionnelle :

NOM Prénom du conjoint :

NOM – PRENOM des ENFANTS DU FOYER (uniquement les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans à charge)	Date de naissance

Accord pour céder le droit à l'image : **Oui** **Non** (rayer la mention inutile)

Pour recevoir les informations de l'Amicale, je donne mon accord pour l'utilisation :

- **de mes données personnelles :** **Oui** **Non** (rayer la mention inutile)

- **de mes données professionnelles :** **Oui** **Non** (rayer la mention inutile)

Je soussigné(e)demande mon adhésion à l'Amicale pour l'année 2024.

Date et signature :

La signature du bulletin d'adhésion à l'amicale fait office d'acceptation du document suivant :
CONDITIONS ADHESION : STATUTS (voir Article 6 au verso)

Merci de bien vouloir retourner votre bulletin d'adhésion accompagné d'un règlement de 15 euros (espèces ou chèque libellé à l'ordre de l'Amicale du Cotentin)

ARTICLE 6 – ADHERENTS

Pour faire partie de l'Amicale, il faut être inscrit, à jour de sa cotisation annuelle et être :

- Fonctionnaire de la CA du Cotentin en position d'activité, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, mis à disposition, en congé maternité, parental ou de formation, accident du travail. Sont donc expressément exclus, les agents en disponibilité ou en détachement vers une autre collectivité ou administration.
- Agent non titulaire (ainsi que les apprentis) disposant d'un contrat de travail d'au moins de 6 mois avec la CA du Cotentin ou pouvant justifier de 6 mois d'ancienneté consécutifs au jour de son adhésion.
- Agent retraité ayant été titulaire, en contrat à durée indéterminée ou déterminée avec la CA du Cotentin et membre de l'association au moment du départ en retraite. L'agent devra avoir une ancienneté d'au moins 1 an au sein de la CA du Cotentin et pourra adhérer pendant les 5 années suivant son départ.

Les agents retraités de la CA du Cotentin, et ayant pris leur retraite entre le 1^{er} janvier 2017 et la création de l'Amicale, peuvent exceptionnellement adhérer durant les 5 premières années d'existence de l'association.

Le conseil d'administration peut statuer sur la demande d'adhésion d'un agent remplissant en partie les conditions prévues ci-dessus. Un bilan sera présenté chaque année lors de l'assemblée générale.

Pour les adhérents accueillant des enfants en situation de placement par l'aide sociale à l'enfance, ces enfants seront considérés comme faisant partie du foyer de l'adhérent jusqu'à l'âge de 18 ans et pourront bénéficier de tous les avantages de l'association.

L'Amicale est soucieuse de protéger vos données à caractère personnel et de vous apporter toute l'information nécessaire à l'exercice de vos droits. L'Amicale s'engage donc à ce que les données à caractère personnel qu'elle recueille et traite soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018.

Pour votre information, les données recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Amicale, dans le but de gérer votre adhésion à l'association afin de vous permettre de bénéficier des différentes prestations qu'elle propose (Places de spectacles, transporteurs lors des sorties, ...). Ces données sont nécessaires pour déterminer vos droits, font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'Amicale ne traitera ou n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est strictement nécessaire au traitement de vos demandes de prestation et à des fins statistiques. La base légale permettant à l'Amicale de traiter vos données est l'intérêt légitime.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie de vos données, la gestionnaire action sociale en charge de l'Amicale, les membres du bureau ainsi que les partenaires conventionnés dans le cadre des différentes prestations offertes. Vos données sont conservées pendant 1 an, plus une période de 3 mois dans le cadre d'un renouvellement d'adhésion.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est l'Amicale, représentée par son (sa) président(e).

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement en adressant un courrier par voie postale à L'Amicale du Cotentin – 4 rue Charles Delauney – Le Pont – 50690 MARTINVEST ou par mail à : amicale@lecotentin.fr

Également, pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur www.cnil.fr.